

Viabilisation étape 5

APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE OUVERTE

PRESTATIONS D'INGENIEUR CIVIL

Phases projet, appel d'offres et réalisation

B = CAHIER DES CHARGES

Liste des documents annexés mis à disposition des soumissionnaires

<u>Pièce N°</u>	<u>Intitulé</u>
1	Situation générale du PST
2	Chaussée et réseaux industriels : Profils-types
3	Estimation sommaire des coûts
4	Organisation générale du MO
5	Planification générale du MO

Etabli, le 31.08 2022

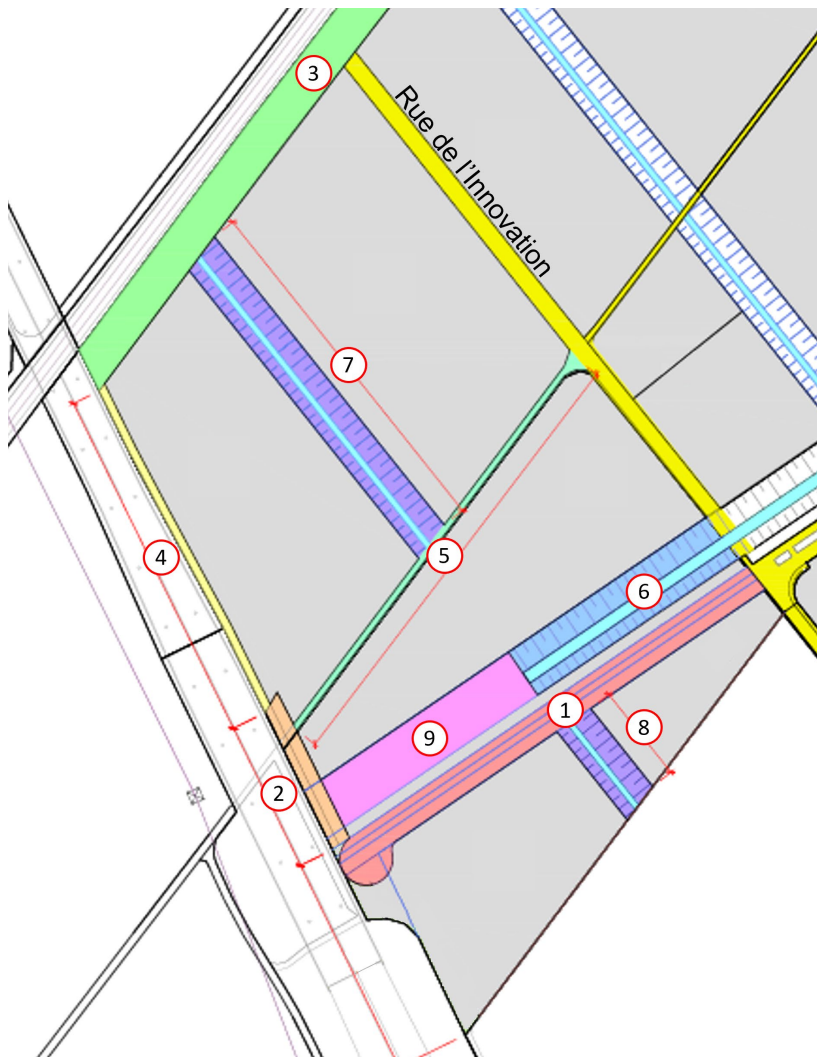
TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS GENERALES	3
1.1. Préambule	3
2. OBJECTIFS DU MAITRE DE L'OUVRAGE	4
2.1. Objectifs techniques et environnementaux	4
2.2. Objectifs en matière de planning	4
2.3. Objectifs économiques	4
2.4. Objectifs administratifs	4
3. DESCRIPTION DU PROJET ET MANDATS	5
3.1. Périmètre du projet	5
3.2. Mandat de l'ingénieur civil	5
3.3. Autres mandats	5
4. ORGANISATION GENERALE	5
4.1. Organisation du MO	5
5. PLANIFICATION GENERALE	6
5.1. Planning du MO	6
6. DESCRIPTION DES TÂCHES	6
6.1. Prestations à effectuer	6
6.2. Participation aux séances	6
7. BASES CONTRACTUELLES	7
7.1. Honoraires et frais	7
7.2. Assurance RC	8
7.3. Contrat du présent mandat	8
7.4. Obligations du contractant	8

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Préambule

Pour accueillir les futures sociétés du PST sur le secteur 5 et leur offrir les infrastructures qui leur seront nécessaires, la copropriété du PST souhaite confier un mandat d'ingénieur civil afin de réaliser les 9 objets décrits ci-après :



- Objet 1 : **Prolongement de l'avenue des Sciences jusqu'à l'autoroute A5**, une place de rebroussement sera réalisée sous forme d'un giratoire à son extrémité ;
- Objet 2 : **Aménagement d'une route d'accès au secteur 22**. Cette chaussée s'arrêtera à l'angle sud de la parcelle ;
- Objet 3 : La mobilité douce longeant la ligne ferroviaire sera réalisée de manière similaire à l'étape 4 ;
- Objet 4 : **le chemin longeant l'A5 vers le Nord jusqu'à la ligne ferroviaire sera réservée à la mobilité douce** et sera réalisé de manière similaire à l'objet 3 ;
- Objet 5 : **Prolongement du chemin de Gravaz jusqu'à l'autoroute A5**, dans le même gabarit et

aménagement que le projet de viabilisation 4.2 permettant la circulation continue de MD ;

- Objet 6 : Le canal longeant l'avenue des Sciences sera réalisé ;
- Objet 7 : La noue entre les secteurs 21 et 22 ;
- Objet 8 : La noue entre les secteurs 24 et 25 ;
- Objet 9 : La promenade de l'avenue des Sciences sera réalisée dans le cadre du projet du secteur 23 (Aire de service C). Sa conception sera étudiée dans le cadre de cette étape 5.

2. OBJECTIFS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

2.1. Objectifs techniques et environnementaux

Recherche du mandataire ingénieur civil pour assurer les prestations de génie civil, hydraulique et géotechniciens concernant les prestations suivantes :

- Mise à l'enquête (LRou) ;
- Mise en soumission et adjudication des travaux des objets 1 à 8, pour obtenir ainsi les crédits de construction à temps en vue d'une réalisation en automne 2024 : génie civil, y compris mobilier urbain, sanitaires (eau + gaz), signalisations, marquages, ...
- Réalisation des objets 1 à 8 dans le respect des contraintes environnementales.

Le Maître de l'ouvrage tient particulièrement à intégrer les préceptes du développement durable sur ses chantiers. A cet égard, il demande que le mandataire prenne en compte toutes les mesures environnementales préconisées par les spécialistes et validées par le MO.

2.2. Objectifs en matière de planning

Suivi et respect de la planification générale du MO des projets du MO.

2.3. Objectifs économiques

Choix de l'offre la plus avantageuse (rapport coût / qualité) pour le mandat de prestations de services « Ingénieur civil ».

2.4. Objectifs administratifs

Procédure conforme aux lois et prescriptions concernant LRou, ainsi que les projets routiers (SIA, VSS).

3. DESCRIPTION DU PROJET ET MANDATS

3.1. Périmètre du projet

Les objets décrits sous 1.1 englobent un périmètre de projet qui recouvre toute la surface de l'étape 5 comprise entre la ligne ferroviaire, l'autoroute A5, la rue de l'innovation et la limite Sud du PST.

3.2. Mandat de l'ingénieur civil

Le mandataire du présent appel d'offres sera en charge du projet décrit ci-avant. L'ingénieur civil agira en tant que mandataire principal. Il effectuera les prestations d'ingénieurs civil. Pour le dimensionnement des chaussées, il intégrera dans ses activités, celles liées à un géotechnicien.

3.3. Autres mandats

Le mandat de coordinateur général du PST est le bureau sdplus conseils sa, qui représente le Maître d'ouvrage. A ce titre il agit en tant que DGP/DGT.

Les mandats de spécialistes / experts sont requis, coordonnés.

Il s'agit notamment des mandats de spécialiste suivants (liste non exhaustive) :

- **Géomètre** : relevés topographique préliminaire, plans d'enquête, piquetage + contrôles divers à l'exécution, cadastration des objets construits.
- **Archéologie** : suivi des travaux, interventions possibles sous la forme de fouilles liées à des découvertes importantes.
- **Urbaniste** : établissement d'un concept urbanistique comprenant les aménagements du prolongement de l'avenue des Sciences et la promenade de l'Avenue des Sciences projetée à son extrémité.
- **Paysagiste** : études et réalisation des aménagements paysagers (avenue des Sciences, promenade de l'Avenue des Sciences, noues et bande longeant le pied de talus ferroviaire). Il sera en charge de la mise en soumission et du suivi de la réalisation des plantations.
- **Ingénieur trafic** : établissement du concept de carrefour Sciences-Innovations.

Les mandats sont attribués par le MO, gérés par le coordinateur général. La coordination est assumée par le mandataire principal, à savoir l'ingénieur civil.

4. ORGANISATION GENERALE

4.1. Organisation du MO

L'organigramme établi par le Maître de l'ouvrage se présente comme suit : voir document en annexe.

5. PLANIFICATION GENERALE

5.1. Planning du MO

La planification générale établie par le Maître de l'ouvrage s'établit comme suit : voir document en annexe.

Les 5 dates jalons sont :

Janvier 2023	démarrage des études
Juillet 2023	dépose dossier enquête préalable
Début 2024	dépose dossier d'enquête
Automne 2024	démarrage chantier
Fin printemps 2025	fin de travaux

6. DESCRIPTION DES TÂCHES

6.1. Prestations à effectuer

Les prestations à fournir par le mandataire du présent appel d'offres s'exécuteront pour un ouvrage complet selon les phases partielles SIA du règlement SIA 103 comme suit (voir aussi planification générale du MO) :

- **Phases SIA 31 à 53** pour les objets 1 à 8 ;
- **Phases SIA 31 à 33** pour l'objet 9

A ce titre il est rappelé que l'ingénieur civil agira comme mandataire principal pour le projet et devra assurer les prestations de l'entier du projet ainsi que des réseaux industriels. Il aura pour mission de coordonner l'ensemble des intervenants (mandataires spécialistes, services communaux et cantonaux, OFROU, CFF, bordiers).

6.2. Participation aux séances

Le Maître d'Ouvrage souhaite bénéficier en continu des compétence et expérience de la part des responsables principaux mis à disposition (chef de projet et son adjoint)

Ceux-ci participeront à l'instigation de la DGP/DGT du PST aux diverses séances techniques relatives aux domaines spécialisés concernés et seront en coordination étroite avec les responsables des services techniques de la Ville d'Yverdon-les-Bains SEY et STE, selon le tableau comme suit :

1. Séances prévues pour la gestion interne au projet :

N°	Type de séance	Féquence	Durée	Présences	Nbre de séances
1	Technique pour phases 31-51	Mensuelle	2h-2h1/2	Mandataire princ., DGP PST	12
2	Coord. suppl. avec spécialistes	Ponctuelle	2h	Mandataire princ., spéc., coord. PST év.	6
3	Coord. suppl. avec services STE et/ou SEY	Ponctuelle	2h-2h1/2	Mandataire princ., représ. STE et/ou SEY, coord. PST év.	3
4	Coord. techn+ admin. avec CFF	Ponctuelle	2h-2h1/2	Mandataire princ., représ. CFF, coord. PST év.	2
5	Information à CoPro PST	Ponctuelle	1h1/2	Mandataire princ., coord. et membres PST	2
6	Chantier pour phases 52-53	Hebdomadaire	2h	Mandataire princ., entreprises, év. DGT PST	45

Les convocations et procès-verbaux de toutes ces séances sont à charge du mandataire principal.

Les heures consacrées à ces séances sont à intégrer et à cumuler au besoin avec les heures réservées au chef de projet et/ou à son adjoint pour les différentes phases concernées du projet.

2. Prestations hors contrat :

Le Maître d'ouvrage, ou son représentant, demande au soumissionnaire de lui réserver et mettre à sa disposition un certain nombre d'heures pour des prestations hors contrat telles que coordination avec des projets de tiers, à convenir selon les cas. Il s'agit d'un total de 350 heure imposé dans le présent appel d'offres, toutes fonctions usuelles du présent projet confondues.

7. BASES CONTRACTUELLES

7.1. Honoraires et frais

Le mandataire sera rémunéré au forfait des prestations offertes selon le découpage des phases précisées sous chap. 6.1.

Les montants offerts sont considérés bloqués sur la base du devis fourni dans l'offre, indépendamment du coût final et de la durée effective des travaux. Aucune revendication d'honoraires supplémentaires ne sera admise à cet égard.

A ce titre, il convient de préciser que le mandataire ne pourra aucunement faire valoir de droit à des honoraires pour prestations supplémentaires effectuées pour des modifications de projet résultant de demandes résultant du refus de dérogations explicites ou implicites n'ayant pas fait dûment l'objet de demandes préalables.

Le montant de l'offre est traité comme un prix global par phases de prestations. Les offres

complémentaires validées par le MO seront rémunérées au tarif horaire moyen calculé sur l'offre de base (tarif horaires calculé automatiquement sur la fiche F11 de l'offre). Seules les heures imposées par le MO peuvent être soumises à des variations.

La rémunération des honoraires convenue ci-dessus comprend les frais accessoires du mandataire tels que photocopies, téléphone, télécopie, frais de port, infrastructure informatique, assurances, temps de déplacement, frais de logement et de repas extérieurs, frais pour les bureaux de chantier.

Les frais accessoires qui seront rémunérés à part comprennent les frais de reproduction des documents de travail (épreuves, croquis, etc.) et les autres documents tels que brochures, rapport, etc., qui sont nécessaires pour la planification, la construction et la documentation de l'ouvrage et qui auront été commandés par le Maître d'ouvrage.

Ces frais sont rémunérés à raison de 2.0 % des honoraires bruts.

Les frais rémunérés séparément selon justificatifs sont les frais de reproduction des dossiers d'enquête et d'archivage (dossier final) demandé par le Maître d'ouvrage.

Dans son offre le mandataire prendra en compte le fait que les prestations s'échelonnent jusqu'en 2025. Aucun renchérissement ne sera accepté jusqu'au 31.12.2025.

7.2. Assurance RC

L'assurance RC doit être valable pour toute la durée du contrat et couvrir également les sous-traitants s'il y a lieu :

– Lésions corporelles et dégâts matériels	CHF	5'000'000.-
– Dommages économiques	CHF	5'000'000.-
– Dommages matériels	CHF	0.-
– Dommages aux ouvrages	CHF	0.-

7.3. Contrat du présent mandat

Le projet de contrat-type de mandat est remis en annexe.

7.4. Obligations du contractant

Le mandataire exécutera ses prestations sur une base d'honoraires à forfait par phase de mandat selon SIA 103 et sur la base des montants par phase annoncés dans son offre, ceci indépendamment de l'évolution du projet et des montants des travaux calculés avec une marge de précision de +/- 10 %.

Le mandataire garantit le Maître de l'ouvrage contre toute réclamation de tiers concernant la copie ou l'exploitation non autorisée de brevets, marques commerciales, droits de propriété intellectuelle, etc.

Le mandataire ne peut céder à des tiers (garant, banque, etc.) en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au contrat ou en garantie d'engagement ou autres obligations, le mandat ou les revenus de son mandat, sans l'accord du Maître de l'ouvrage.

Les prestations contractuelles devront être effectuées conformément au planning contractuel du Maître de l'ouvrage pour la phase projet et des entreprises pour la phase exécution.

La TVA, actuellement de 7.7 %, sera comptée en sus. Elle sera également adaptée, si nécessaire.

Le contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les deux parties ; l'adjudicataire ne pourra

facturer au Maître de l'ouvrage aucune prestation supplémentaire, sauf si celle-ci a fait l'objet d'un accord préalable écrit.

Les prestations supplémentaires et les frais extraordinaires seront facturés mensuellement et séparément de la facture ordinaire, sur la base du tarif horaire moyen proposé dans l'offre de base et d'un bon de commande passé par le maître de l'ouvrage avant l'exécution desdites prestations.

Le Maître de l'ouvrage peut, à tout moment, par lettre recommandée adressée au mandataire, résilier immédiatement tout ou partie du contrat pour raison de convenance, sans dédommagement autre pour l'adjudicataire que le paiement des prestations effectuées.

Le Maître de l'ouvrage et le mandataire feront leur possible pour régler à l'amiable les différents litiges les opposant. Si le litige ne peut être réglé de cette manière, le cas sera tranché par les tribunaux ordinaires.

Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Annexes : citées en page de garde